

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE027

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

Date de Convocation : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Chrisine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jalle RESNEAU, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Billy BONNET, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 1^{er} avril 2026, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le

conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

- Sont candidats :
 - . Liste 1 : Audrey FRADEL, Catherine CHAUSSY, Stéphane COUPECHOUX, Jessica GIRAUD, Billy BONNET
 - . Liste 2 : Amanda ROTONDARO

- Résultat du vote, ont obtenu :
 - Liste 1 :
 - . Audrey FRADEL : 19 voix
 - . Catherine CHAUSSY : 19 voix
 - . Stéphane COUPECHOUX : 18 voix
 - . Jessica GIRAUD : 19 voix
 - . Billy BONNET : 19 voix
 - Liste 2 :
 - . Amanda ROTONDARO : 2 voix

- **Sont élus Liste 1 : Audrey FRADEL, Catherine CHAUSSY, Stéphane COUPECHOUX, Jessica GIRAUD, Billy BONNET**

A Bussières, le 1^{er} avril 2026

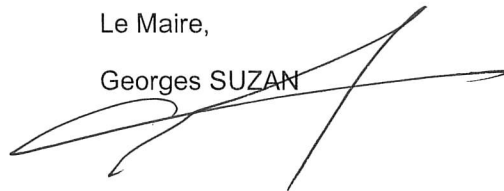
La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 04/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.